

## Le DEFI forêt : Dispositif d'Encouragement Fiscal en forêt

Code général des impôts Article 199 decies H et Article 200 quinquies modifié par la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017

Valable pour les opérations forestières réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2020

Récapitulatif simplifié fourni à titre indicatif, seuls les textes législatifs faisant foi (à consulter sur le site Légifrance, notamment les articles 199 decies H et 200 quinquies du code des impôts)

|             | Forme             | Action éligible   | Conditions / Engagements  | Assiette  | Taux (*)   | Plafonds (**)   | Observations  |
|-------------|-------------------|---|---|---|--|---|---|
| ACQUISITION | RÉDUCTION D'IMPÔT | Acquisition de terrain en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser de 4 ha au plus  | De 4 ha au plus pour porter l'unité de gestion à + de 4 ha<br>Conservé pendant <b>15 ans</b><br>Appliquer le document de gestion durable (DGD) valable <b>15 ans</b> , DGD à établir dans les 3 ans s'il n'y en a pas.<br>Reboiser les terrains nus dans les <b>3 ans</b> puis appliquer DGD pendant 15 ans   | Prix d'acquisition                                      | 18 %   | 5 700 € pour une personne seule réduction maxi (1 425 €)<br><br>11 400 € pour un couple réduction maxi (2 850 €)    |   |
|             |                   | Souscription ou acquisition en numéraire de <b>parts d'intérêt dans des groupements forestiers</b>  | Pas de surface<br><br>Appliquer DGD valable <b>15 ans</b> , DGD à établir dans les 3 ans s'il n'y en a pas.<br>Conservé ses parts pendant <b>8 ans</b>  | Prix d'acquisition ou de souscription                   | 18 %   | 5 700 € pour une personne seule réduction maxi (1 425 €)<br><br>11 400 € pour un couple réduction maxi (2 850 €)    |   |
|             |                   | Souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de <b>capital des sociétés d'épargne forestière</b>  | Pas de surface<br><br>Appliquer DGD valable <b>15 ans</b> , DGD à établir dans les 3 ans s'il n'y en a pas.<br>Conservé ses parts pendant <b>8 ans</b>  | 60 % du prix d'acquisition ou de souscription           | 18 %   | 5 700 € pour une personne seule réduction maxi (1 425 €)<br><br>11 400 € pour un couple réduction maxi (2 850 €)    |   |
| ASSURANCE   |                   | Cotisation versée à un assureur dans le cadre de l'article L352-1 du Code forestier d'un contrat d'assurance  | Conditions fixées par décret  | Cotisation d'assurance                                  | 76 %   | Limite de :<br>- 6 €/ha assuré de 2016 à 2020<br><br>et 6 250 € pour une personne seule<br>12 500 € pour un couple  | Non applicable sur cotisations payées dans le cadre de l'utilisation de sommes prélevées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance  |
| TRAVAUX     | CRÉDIT D'IMPÔT    | Dépenses de <b>travaux forestiers</b>   | La <b>propriété</b> où les travaux sont effectués doit être au minimum de <b>10 ha d'un seul tenant</b> ou sans seuil plancher si regroupement au sein d'une organisation de producteurs (O.P.) ou intégrée dans un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF)<br>Conservé cette propriété pendant <b>8 ans</b><br>Avoir un <b>DGD</b> pour ces <b>8 ans</b><br>DGD en cours de validité au moment de la dépense<br>Application de l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction | Prix des travaux dépenses payées                        | 18% porté à 25% si adhérent O.P. ou membre GIEEF | 6 250 € pour une personne seule réduction maxi (1 562,50 €)<br><br>12 500 € pour un couple réduction maxi (3 125 €) | Étalement possible sur 4 ans ou 8 ans en cas de sinistre, si dépassement du plafond annuel.<br>Le crédit d'impôt n'est pas applicable aux dépenses utilisant les sommes prélevées sur compte d'investissement forestier |
|             |                   | Dépenses de <b>travaux forestiers</b> payées par un <b>groupement forestier (GF) ou une société d'épargne forestière</b>  | La propriété où les travaux sont effectués doit être au minimum de <b>10 ha d'un seul tenant</b> ou sans seuil plancher si au sein d'une organisation de producteurs ou intégrée dans un GIEEF<br>Conservé ses parts pendant <b>4 ans</b> .<br>Le propriétaire, le GF ou la société conserve cette propriété pendant <b>8 ans</b><br>Appliquer un <b>DGD</b> pour ces <b>8 ans</b><br>Conformité aux prescriptions de l'arrêté régional sur les matériels forestiers de reproduction  | Prix des travaux dépenses payées                        | 18% porté à 25% si adhérent O.P. ou membre GIEEF | 6 250 € pour une personne seule réduction maxi (1 562,50€)<br><br>12 500 € pour un couple réduction maxi (3 125 €)  | Étalement possible sur 4 ans ou 8 ans en cas de sinistre, si dépassement du plafond annuel.<br>Le crédit d'impôt n'est pas applicable aux dépenses utilisant les sommes prélevées sur compte d'investissement forestier |
| CONTRAT     |                   | Rémunération versée par le contribuable, par un groupement forestier ou une société d'épargne forestière, pour la réalisation d'un <b>contrat conclu pour la gestion de bois et forêt</b> | Propriété de moins de <b>25 ha</b><br>Appliquer <b>DGD</b><br>Un <b>contrat avec un programme de coupes et travaux</b><br>Conclu avec Expert, Coop, organisation de producteurs, ONF ou Gestionnaire forestier professionnel, GIEEF<br><b>Les coupes sont cédées dans le cadre d'un contrat de vente ou d'un contrat d'apport</b><br><b>Les coupes sont vendues par contrats d'approvisionnement annuels reconductibles ou pluriannuels</b><br>Conditions fixées par décret   | Rémunération du contrat ou fraction des dépenses payées | 18% porté à 25% si adhérent O.P. ou membre GIEEF | 2000 € pour une personne seule réduction maxi (500 €)<br><br>4000 € pour un couple réduction maxi (1000 €)          |   |

(\*) Le bénéfice de ces réductions et crédits d'impôts est subordonné au respect du règlement européen sur les aides de minimis

(\*\*) Il s'agit du montant plafond du coût des investissements pris en compte, et non du montant de l'avantage fiscal octroyé. En surplus, le montant cumulé de la majorité des avantages fiscaux par foyer (déductions, réductions d'impôt, crédits d'impôts) est plafonné.